



## DECISION N° 2022-101

### Objet : Convention de prestation de service

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-1 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Président ;

**CONSIDERANT** le besoin de faire appel, lors des congés scolaires d'octobre 2022, aux agents de restauration de la mairie de Civray pour assurer la fourniture et le service des repas dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Asnois, assurée par la communauté de communes du Civraisien en Poitou

**CONSIDERANT** qu'une convention définit la prise en charge des frais inhérents au service de restauration comprise dans l'exécution du service de l'ALSH.

### DECIDE

**Article 1** : De signer la convention de prestation de service avec la commune de Civray, et d'autoriser son application dès transmission au contrôle de légalité.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

***En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.***

Fait à Civray le 20 octobre 2022

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

